

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_4_3

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 33

**Objet : Règlement fonds
de concours**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 16 Avril 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur GUITTON Claude, Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur ONILLON Denis, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CLEMENT Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1111-10-III, L. 5214-16 et L.5216 5

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de communes Val de Gâtine et ses communes membres

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son projet de territoire

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'accompagner ses communes dans le rayonnement commun et l'aménagement équilibré du territoire communautaire

Considérant le projet de mise en place des fonds de concours et du règlement de fonds de concours exposés en séance

Considérant que ces fonds de concours doivent contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités.

Considérant qu'ils peuvent être un véritable levier financier pour la Communauté de communes Val de Gâtine et ses communes du territoire dans le portage de leurs projets

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de commune et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Considérant que le versement des fonds de concours ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel pour des besoins ponctuels d'investissement qui ne seraient pas couverts par les seules ressources de l'EPCI ou de la commune concernée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- de mettre en place le dispositif des fonds de concours 2024-2026 sur son territoire communautaire
- de valider le projet de règlement de concours tel que présenté et annexé
- d'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 23/04/2024
Publié le 30/04/2024
Transmis en sous-préfecture le 30/04/2024

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

